

DEC213569DR06

Décision portant désignation de Mme Isabelle Bihannic aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux**LA DIRECTRICE,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;
Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;
Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;
Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;
Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;
Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 nommant Mme Laure Giamberini, directrice de l'unité UMR7360 ;
Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 1 dans le secteur « sources d'origine artificielle » délivré à Mme Isabelle Bihannic le 21 septembre 2021 par Apave ;
Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 25 avril 2018 ;

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

Mme Isabelle Bihannic, IR1, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7660 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux à compter du 05 novembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2026.

Article 2 : Missions¹

Mme Isabelle Bihannic exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 05 novembre 2021

La directrice d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Laure Giamberini

Visa du Président de l'Université de Lorraine

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]